

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 1^{er} avril 2026 à 16 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont présents :

Est absent :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Nicolas Bouveret
M. Sylvain Leroux

M. Denis Lavigne

Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et à la personne présente dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

M. le Maire ouvre la séance extraordinaire.

086-04-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous, avec le retrait des points 3.1 et 3.7 :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

- 3.1 -** ADOPTION : Règlement numéro 2026-03-02 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.2 -** ADOPTION : Rapport d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - année 2024 et 2025
- 3.3 -** AUTORISATION : Renouvellement de contrat de support pour le logiciel de répartition incendie ICO Technologies inc.
- 3.4 -** AUTORISATION : Abonnement au logiciel gestion incendie LIBM
- 3.5 -** AUTORISATION : Mandat Studio Harrison Fun - Phase 2
- 3.6 -** AUTORISATION : Mandat NSERVICES - Plan de gestion des actifs (PGAEau)
- 3.7 -** AUTORISATION : Mandat Équipe Laurence - Travaux compensatoires de l'Habitat du poisson
- 3.8 -** AUTORISATION : Mandat DYOTTE DÉOM PAYSAGE
- 3.9 -** AUTORISATION : Mandat DKA ARCHITECTE - Plans pour la réfection du 55, rue Sauvé

3.10 - AUTORISATION : Mandat Clinique vétérinaire mobile (SPA MOBILE) - Gestion et stérilisation des chats errants

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - ADOPTION : Règlement numéro 2026-03-02 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Retiré

087-04-2026

3.2 - ADOPTION : Rapport d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - année 2024 et 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, soit le 31 mars prochain, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a transmis au Conseil les données du rapport annuel 2024 et 2025 des activités de son service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Placide approuve le rapport 2024 et 2025 des activités du Service de sécurité incendie de Saint-Placide; et

DE TRANSMETTRE à la MRC de Deux-Montagnes ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

088-04-2026

3.3 - AUTORISATION : Renouvellement de contrat de support pour le logiciel de répartition incendie ICO Technologies inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide détient un contrat de support pour le logiciel de répartition incendie ICO Incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit être renouvelé pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide autorise le renouvellement du contrat de support pour le logiciel de répartition incendie ICO Incendie pour l'année 2026 d'une somme de 3 095,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 223 00 414;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Alexandre Filliatreault, directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

089-04-2026

3.4 - AUTORISATION : Abonnement au logiciel gestion incendie LIBM

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Alexandre Filliatreault, d'acquérir un logiciel de gestion;

CONSIDÉRANT la soumission n° 2026-QU-09 de Les services informatiques Bradley Mills, totalisant 6 459 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise en partie la soumission n° 2026-QU-09 de Les services informatiques Bradley Mills, en excluant l'hébergement Microsoft Azure, soit :

- Licence du logiciel incendie pour un an (1er avril 2026 au 31 mars 2027) : 3 199,00 \$
- Frais uniques d'intégration (personnel et véhicules) : 500,00 \$

pour un montant total de 3 699,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal demande que le logiciel soit hébergé sur les serveurs de la Municipalité;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 223 00 414;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Alexandre Filliatreault, directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

090-04-2026

3.5 - AUTORISATION : Mandat Studio Harrison Fun - Phase 2

CONSIDÉRANT la résolution 79-03-2025 autorisant le projet d'aménagement des espaces riverains;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la Phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Studio Harrison Fun inc. en date du 13 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :

QUE le Conseil octroie à Studio Harrison Fun inc. les mandats suivants pour la Phase 2 :

- Aménagement du quai : 4 487,40 \$ plus les taxes applicables;
- Design graphique au sol : 3 321,00 \$ plus les taxes applicables;
- Maison de la culture (terrasse et toile d'ombrage) : 1 512,00 \$ plus les taxes applicables;

pour un total de 9 320,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce mandat s'inscrive en continuité de la résolution 79-03-2025;

QUE la dépense soit imputée au projet financé à 100 % par le FDT – Volet soutien aux projets structurants;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

091-04-2026

3.6 - AUTORISATION : Mandat NSERVICES - Plan de gestion des actifs (PGA Eau)

CONSIDÉRANT l'obligation de produire un Plan de gestion des actifs (PGA Eau) dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que cette démarche permet à la Municipalité d'obtenir une bonification financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services de NServices (Nathalie Sigouin, ing.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

QUE le Conseil octroie à NServices le mandat d'accompagnement pour la préparation du PGA Eau, selon l'offre de services;

QUE les honoraires soient facturés au taux horaire de 185 \$/h, pour un montant maximal de 24 050 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financée à même la TECQ 2024-2028;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3.7 - AUTORISATION : Mandat Équipe Laurence - Travaux compensatoires de l'Habitat du poisson

Retiré

092-04-2026 3.8 - AUTORISATION : Mandat DYOTTE DÉOM PAYSAGE

CONSIDÉRANT la résolution 79-03-2025 autorisant le projet d'unification et d'aménagement des espaces riverains dans le secteur de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un plan esquisse en aménagement paysager;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Dyotte Déom Paysage datée du 18 mars 2026 au montant de 675 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le Conseil accepte l'offre de services de Dyotte Déom Paysage pour la réalisation d'un plan esquisse en aménagement paysager, pour un montant de 675 \$ plus taxes applicables;

QUE ce mandat s'inscrive en continuité de la résolution 79-03-2025;

QUE la dépense soit imputée au projet financé à 100 % par le FDT – Volet soutien aux projets structurants;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

093-04-2026 3.9 - AUTORISATION : Mandat DKA ARCHITECTE - Plans pour la réfection du 55, rue Sauvé

CONSIDÉRANT la résolution 80-03-2025 autorisant la préparation d'un mandat professionnel pour la réfection du bâtiment situé au 55, rue Sauvé;

CONSIDÉRANT l'avis de l'ingénieur indiquant la nécessité de réaliser des plans complets afin d'assurer la conformité et la sécurité du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DKA Architecte pour la préparation des plans requis;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible au financement du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, couvrant 80 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :

QUE le Conseil municipal octroie à DKA Architecte le mandat pour la préparation des plans nécessaires à la réfection du 55, rue Sauvé, pour une somme de 78 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financée à 80 % par le FRR – Volet 2;

QUE la part de la municipalité soit financée à même le surplus accumulé;

QUE la gestion de ce projet soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

094-04-2026

3.10 - AUTORISATION : Mandat Clinique vétérinaire mobile (SPA MOBILE) - Gestion et stérilisation des chats errants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide fait face à une augmentation du nombre de chats errants sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir afin de contrôler la population féline et de réduire les nuisances;

CONSIDÉRANT le devis QT-000083 daté du 23 mars 2026 de la Clinique vétérinaire mobile inc. (SPA Mobile), au montant de 4 585,34 \$ plus les taxes applicables, comprenant :

- Une journée de stérilisation pouvant traiter jusqu'à 22 chats (12 femelles, 10 mâles)
- Les frais de déplacement
- Une vidéoconférence informative (2–3 h)
- La gestion complète des candidats

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le Conseil municipal octroie à la Clinique vétérinaire mobile inc. (SPA Mobile) le mandat pour la stérilisation des chats errants sur le territoire de Saint-Placide, pour un montant total de 4 585,34 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 290 00 999;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

095-04-2026

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

De lever la présente séance à 17 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire